

Bac 2021 - encore des inégalités de traitement entre les lycéens ?



Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé que seuls les lycéens inscrits dans un lycée public ou privé sous contrat pourront bénéficier, pour le Bac 2021, de la prise en compte des notes obtenues en contrôle continu pour les enseignements de spécialité. Cela signifie qu'ils seront notés par leurs enseignants (qui savent où ils en sont dans le programme) sur des contrôles que ces derniers auront eux-mêmes élaborés.

En agissant ainsi, le ministre de l'Éducation nationale prive les lycéens inscrits dans le hors contrat des conditions exceptionnelles de validation du Bac 2021, qu'il accorde aux autres élèves. Dans le contexte spécifique de la pandémie, une telle discrimination constitue une rupture d'égalité difficilement justifiable entre les élèves.

Les lycéens du hors contrat, inscrits en candidats libres, parmi lesquels de nombreux élèves en situation de handicap physique ou

cognitif, de maladie chronique, de troubles psychologiques... devront suivre le processus "standard" d'un examen, c'est-à-dire : sujet unique national et note attribuée par un correcteur (qui ne sait rien du candidat).

Les jeunes inscrits en établissement hors contrat ne sont-ils pas concernés par la pandémie du Covid ? N'en souffrent-ils pas autant que les autres élèves ? Le confinement n'aurait-il eu, **pour eux uniquement**, aucun impact sur leurs apprentissages ?

Mais le fond du problème est ailleurs.

Il s'agit de la première session complète du **nouveau Bac**...

Or les nouveaux programmes, fort critiqués, n'ont pas été suffisamment préparés du point de vue des enseignants, ni étudiés dans des conditions satisfaisantes pour les élèves. La pandémie du COVID 19 a impacté les deux années de leur mise en place.

SOS Éducation a écrit au ministre de l'Éducation nationale.

Dans ce courrier, SOS Éducation se fait le porte-parole de Pierre (*le prénom a été modifié*), un jeune garçon en classe de première, inscrit à des cours privés d'enseignement à distance, du fait de son handicap. Son établissement d'enseignement à distance est soumis au contrôle pédagogique de l'Éducation nationale, Pierre a donc des contrôles réguliers et des bacs blancs...

Je vous invite à découvrir sans plus tarder le courrier adressé au ministre de l'Éducation nationale dans son intégralité **[en cliquant ici](#)**, ou bien sur l'image ci-dessous :



Dans le contexte de crise sanitaire que nous subissons depuis plus d'un an, il est incompréhensible et inadmissible de discriminer les jeunes inscrits dans le hors contrat, lesquels n'ont souvent pas d'autres choix compte tenu de leur situation de handicap, de leurs difficultés individuelles ou de leur profil spécifique.

C'est pourquoi SOS Éducation demande solennellement au Ministre de l'Éducation nationale que les mesures exceptionnelles qu'il sera amené à prendre pour le Bac 2021, du fait de la crise sanitaire, s'appliquent à TOUS les élèves, sans exception, donc sans exclusion des jeunes en situation de handicap, ni en fonction de leur mode d'instruction.

En votre qualité de député vous avez le pouvoir d'agir auprès du gouvernement pour faire respecter l'égalité des conditions d'examen de tous nos jeunes, sans discrimination sur leur mode d'instruction.

Aussi SOS Éducation compte sur vous pour que vous utilisiez les moyens démocratiques des questions orales et écrites, et tous les recours possibles, afin qu'en ces temps extrêmement difficiles pour nos jeunes, aucune discrimination entre les élèves ne soit faite, notamment pour ceux en situation de handicap.

Les grands discours, sans actes, ne servent à rien.

L'inclusion, c'est là et maintenant qu'elle se joue vraiment.

Un grand merci pour votre action.

Priorité à l'Éducation !



Sophie Audugé,
Déléguée Générale de SOS Éducation

P.S. : Rien ne justifie une discrimination par mode d'instruction pour les jeunes inscrits dans des structures d'enseignement hors contrat (qu'il s'agisse d'un établissement physique ou dispensant des cours à distance), dès lors que la conformité des conditions d'instruction a pu être évaluée par l'inspection académique, et que l'élève dispose de bulletins de notes ou de bacs blancs.

Comme toujours, nous serions ravis de travailler avec vous sur ce sujet éducatif important : n'hésitez pas à nous contacter en répondant simplement à cet e-mail.